

Annexe VI de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

L'annexe VI de l'arrêté du 26 décembre 2012 définit les modèles d'attestation de compétence délivrés par l'organisme de formation suivants :

- Modèle d'attestation de compétence de coordonnateur SPS;
- Modèle d'attestation de compétence de coordonnateur SPS en cas de changement de niveau et/ou d'extension de phase d'activité ;
- Modèle d'attestation de compétence de formateur de coordonnateurs SPS.

Annexe VI de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification

MODÈLES D'ATTESTATION DE COMPÉTENCE DE COORDONNATEUR SPS ET DE FORMATEUR DE COORDONNATEURS SPS

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-Réponses - coordination SPS, compétences des coordonnateurs, formation et organismes de formation (version 4 corrigée), Direction Générale du Travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil